

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-25

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCERNANT LA
VALORISATION DES DECHETS D'ELAGAGE**

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques concernant la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Tarn-et-Garonne met en place l'utilisation de bois ramé fragmenté (BRF) sur l'exploitation agricole de CAPOU.

Il s'agit de jeunes bois d'élagage broyés grossièrement qui peuvent être utilisés comme paillage naturel. Cela permet, selon des expérimentations en cours, de diminuer l'utilisation de désherbants et d'économiser de l'eau d'irrigation.

La plate forme de stockage du Lycée CAPOU est susceptible de recevoir des déchets d'élagage et en particulier ceux issus des interventions réalisées sur les plantations en bordure des routes départementales.

Le Conseil Général s'est déjà engagé dans une politique de valorisation des déchets verts. Ces déchets, en grande partie, sont transformés en plaquettes pour alimenter les chaufferies de bâtiments communaux.

Le complément de ces déchets, non valorisable pour le chauffage car trop jeune et riche en eau, peut être acheminé vers la plate forme du Lycée CAPOU.

Au regard des éléments exposés, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition concernant la valorisation des déchets verts ;
- Précise que l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Tarn-et-Garonne met en place l'utilisation de bois ramé fragmenté (BRF) sur l'exploitation agricole de CAPOU ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cette convention avec l'établissement public local d'enseignement agricole de Montauban-Capou.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,